



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le seize mars

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MORDICONI Marie-Eugénie donne pouvoir à ALBERTINI Paule, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à LAPINA François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, SAVELLI Jeanne-Baptiste, MARCELLI Charles-Félix, NICOLAI Louise,

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

16-03-2021-01 **Objet : Gestion des bornes de recharges des véhicules électriques SIEEP HC**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du SIEEP HC en date du 03 Décembre 2020 relative à l'adoption de la modification de l'article 5-3 des statuts du SIEEP HC relatif à la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques,

Vu la lettre de notification de monsieur le président du SIEEP HC en date du 4 février 2021 sur l'adoption de la modification de l'article 5-3 des statuts du SIEEP HC,

Vu l'article 5-3 modifié des statuts : « à titre optionnel, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat le développement, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE.

Un schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE établira le maillage des équipements nécessaires à une offre de recharge suffisante pour les VE et les conditions de d'exploitation. »

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales qui stipule que : « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Etant rappelé ici que l'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal est appelé à délibéré sur l'article 5-3 des statuts du SIEEP HC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : l'article 5-3 des statuts du SIEEP HC est approuvé.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Article 3 : la délibération dûment visée par le contrôle de légalité sera adressée au SIEEP HC.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 16 mars 2021

Le Maire,


Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29 Le seize mars

Présents : 20

Représentés : 2

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MORDICONI Marie-Eugénie donne pouvoir à ALBERTINI Paule, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à LAPINA François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, SAVELLI Jeanne-Baptiste, MARCELLI Charles-Félix, NICOLAI Louise,

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

16-03-2021-02 Objet : gestion de l'éclairage public SIEEP HC

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du SIEEP HC en date du 03 Décembre 2020 relative à l'adoption de la modification de l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC relatif à la gestion de l'éclairage public,
Vu la lettre de monsieur le Préfet de la Haute-Corse en date du 11 janvier 2021 à monsieur le Président du SIEEP HC,

Vu la lettre de notification de monsieur le président du SIEEP HC en date du 15 janvier 2021 sur l'adoption de la modification de l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC relatif à la gestion de l'éclairage public,

Vu l'article 5-2 modifié des statuts : « **À titre optionnel, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat l'exercice de la gestion des réseaux de l'éclairage public telle que décrite en annexe au présent statut.**

La gestion concerne l'entretien et le dépannage ainsi que la rénovation et la modernisation des installations existantes mais aussi la mise en place de solutions utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), tandis que le soin est laissé à la commune de réaliser l'extension et la construction de nouveaux réseaux d'éclairage public ; ces derniers feront l'objet d'une procédure en vue de leurs incorporations à la demande de la commune. Une contribution financière par point lumineux sera demandée à la commune. »

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales qui stipule que : « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Etant rappelé ici que l'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC est approuvé.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Article 3 : la délibération dûment visée par le contrôle de légalité sera adressée au SIEEP HC.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 16 mars 2021

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29 Le seize mars

Présents : 20

Représentés : 2

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MORDICONI Marie-Eugénie donne pouvoir à ALBERTINI Paule, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à LAPINA François.

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, SAVELLI Jeanne-Baptiste, MARCELLI Charles-Félix, NICOLAI Louise,

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

16-03-2021-03 Objet : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La délibération N° 8 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

A ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire IFSE régie. Cette délibération permet de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Commune de Lucciana en date du 20 octobre 2016 instaurant une indemnité de responsabilité aux régisseurs au taux maximum en vigueur prévu par arrêté ministériel ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération N° 8 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, est appelé à délibérer :

- Sur l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2021 ;
- La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie A Groupe 2	10 920	De 7 601 à 12 200 €	160	11 080	32 130
Catégorie A Groupe 3	5 160	De 3 000 à 4 600 €	120	5 280	25 500
Catégorie B Groupe 2	9 600	De 1221 à 3 000 €	110	9 710	16 015
Catégorie C Groupe 1	6 360	De 18 001 à 38 000 €	320	6 680	11 340
Catégorie C Groupe 2	7 800	De 4601 à 7 600 €	140	7 940	10 800
Catégorie C Groupe 2	5 160	De 1221 à 3 000 €	110	5 270	10 800

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2021 ;
- Valide les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 16 mars 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le seize mars

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MORDICONI Marie-Eugénie donne pouvoir à ALBERTINI Paule, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à LAPINA François.

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, SAVELLI Jeanne-Baptiste, MARCELLI Charles-Félix, NICOLAI Louise,

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

16-03-2021-04 Objet : Création d'un emploi permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins du musée,

Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent notamment que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans le(s) cas suivant(s) :*

3-3.2 : Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient pour les emplois de catégorie A, B et C et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Dans ce cas, les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération **qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :**

Considérant que le bon fonctionnement des services du musée implique le recrutement d'un agent de catégorie B pour pourvoir l'emploi de chargé de documentaire et de médiation numérique, que la rémunération s'inscrit sur la base de l'indice brut 500, indice majoré 431, 9^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **notamment ses articles 3-3 (3-3.2) et 34,**
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-1642, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Considérant les besoins du musée,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer, un emploi permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, relevant du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixés par l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée;
- Dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE :

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 16 mars 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29 Le seize mars

Présents : 20

Représentés : 2

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MORDICONI Marie-Eugénie donne pouvoir à ALBERTINI Paule, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à LAPINA François.

ABSENTS : CAPOROSI Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, SAVELLI Jeanne-Baptiste, MARCELLI Charles-Félix, NICOLAI Louise,

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

16-03-2021-05 Création de deux emplois permanents d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour faire face aux besoins des services du centre d'accueil de loisirs sans hébergement de la commune, Il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'Adjoint territorial d'animation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet*),

- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant les besoins des services, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer, deux emplois permanents d'Adjoint territorial d'animation, relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- De pourvoir les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 16 mars 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le seize mars

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MORDICONI Marie-Eugénie donne pouvoir à ALBERTINI Paule, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à LAPINA François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, SAVELLI Jeanne-Baptiste, MARCELLI Charles-Félix, NICOLAI Louise,

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

16-03-2021-06 Budget primitif 2021 : Débat d'orientation budgétaire

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Le DOB n'est pas un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et fait l'objet d'une publication conformément au décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du DOB.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement

Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021 ainsi qu'à la situation financière locale.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Un contexte économique et financier profondément bouleversé par une crise sans précédent.

Au niveau mondial :

Selon le FMI, l'économie mondiale devrait cumuler plus de 12 000 milliards de dollars de perte en 2020 et 2021 à cause de la pandémie, tandis que 300 millions d'emplois à temps plein sont menacés dans le monde.

Dans la zone euro :

Au sein de l'Union Européenne, le PIB devrait se contracter de 8 à 9 % en 2020.

L'Union Européenne a prévu un plan de relance historique à hauteur de 750 milliards d'euros pour faire face à cette crise sanitaire.

Ce plan serait ainsi réparti :

500 milliards sous forme de subventions accordées au pays les plus durement touchés par la crise, en premier lieu l'Italie et l'Espagne. Les pays bénéficiaires devront présenter un plan d'investissements et de réformes compatible avec les objectifs de transition écologique et numérique que l'Union européenne s'est fixés ;

25 milliards sous forme de prêts aux Etat membres ;

Cette décision prise en juillet dernier vient s'ajouter aux 540 milliards validés au mois d'avril 2020.

En France :

Présenté le 3 septembre dernier, France Relance, le plan de relance de l'Etat, a pour objectif de donner une nouvelle impulsion pour la relance et la reconstruction, en mobilisant un montant de 100 milliards d'euros dont 40 proviennent du financement de l'Union Européenne.

Le PIB, pour l'année 2020, devrait diminuer de 9 %. Le plan de relance améliorerait le PIB à hauteur de 1.1 % pour 2021 et le taux de croissance serait de 7 %.

Le déficit atteindrait 8.9 % du PIB, ce qui est un maximum historique. En 2021, ce déficit devrait s'établir à - 6.3 % du PIB.

La baisse des revenus pour les ménages devrait se limiter à 5 milliards et l'épargne pourrait augmenter, représentant 86 milliards d'euros sur l'année 2020.

En fin d'année 2020, le taux de chômage était de 11 %. Il devrait atteindre 9.6 % fin 2021.

Le projet de Loi de Finances 2021

Le projet de loi de finances 2021 prévoit quatre axes principaux à l'attention des collectivités territoriales :

- Un plan de relance de 100 milliards d'euros, dit plan « France relance »,
- La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production,
- La stabilité des dotations,
- Les modifications de fiscalité locale.

1 – le plan de relance

Le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans prévu par le projet de loi de finances 2021 vise à débloquer 22 milliards de crédits en 2021 autour de trois piliers : l'écologie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé d'accorder des dérogations aux collectivités sur les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments afin de faciliter leur mise en œuvre.

2 – la baisse des impôts de production

Le projet de loi de finances instaure également une réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production à partir du 1^{er} janvier 2021 dans le but de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations. Cela se traduit par la suppression de la CVAE des régions et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles ainsi que la CFE. Cette baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales sur la base du taux de 2020 sans possibilité d'évolution. Cela signifie que la commune, après avoir perdu tout pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à compter de 2021, perd également son levier fiscal en matière de foncier bâti industriel. Celle-ci percevra environ 1 M€ de compensation à la place du produit fiscal.

3 – la stabilité des dotations

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront stables pour la quatrième année consécutive, voire en légère augmentation de 1.2 milliards d'euros pour 2021, pour atteindre 50.3 milliards d'euros. Des crédits seront provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal, le FCTVA progressera de 0.55 milliards d'euros et les crédits de paiement sur les dotations aux investissements augmenteront de 0.15 milliards d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits seront dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux après avoir obtenu en 2020 un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'enveloppe de DGF en faveur des communes sera stable en 2021 avec 18.3 milliards d'euros.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

4 – les modifications de fiscalité locale

Le projet de loi de finances sera marqué également par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation votée lors de la loi de finances de 2020.

A ce jour, 80 % des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants, ces derniers bénéficieront en 2021 d'un abattement de 30 % puis 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale, représentant une perte fiscale totale de 17 milliards d'euros. Cette réforme a pour effet d'ôter un levier fiscal pour les communes.

En 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation. En compensation le taux foncier bâti du département, viendra s'ajouter aux taux communal de foncier bâti avec des mécanismes de correction en cas de trop perçu ou de produit fiscal insuffisant.

Pour rappel la loi de finances de 2020 avait enlevé la possibilité donnée aux communes de supprimer l'exonération temporaire de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions d'immeubles à usage d'habitation. L'article 1383 du Code Général des Impôts offre désormais uniquement la possibilité pour les communes de limiter cette exonération de 40 % à 90 % de la base imposable mais seulement à partir de 2022. En 2021 les nouveaux locaux venant en imposition seront exonérés de foncier. Cette disposition avait été intégrée dans la prospective pour les bases de foncier bâti venant en imposition en 2021.

En termes de fiscalité, le projet de loi intègre également un assouplissement des critères concernant la taxe d'aménagement permettant aux communes et intercommunalités de majorer le taux de cette taxe dans certains secteurs. Il ouvre également la possibilité pour les départements d'instituer la part départementale de taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés ou laissés en friches en espaces naturels.

Les effets de la réforme de fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront quant à eux provisoirement neutralisés.

Situation financière de la ville

Avec une population dite DGF de 6 629 (population INSEE 5 829 + 800 résidences secondaires) en 2020, la dotation forfaitaire de fonctionnement a été de 319 896 €, elle devrait continuer à s'éroder au rythme de 20 000 à 30 000 €/an

ANNEES	POPULATION	DGF
2020	6 629	319 896
2019	6 467	346 475
2018	6 119	373 183
2017	5 735	513 612

L'évolution des résultats de clôture du budget principal

	2017	2018	2019	2020
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	6 926 521.32	6 883 045.67	7 734 144.41	7 391 895.97
Recettes	12 836 450.93	13 345 532.97	13 473 490.06	13 154 720.28
Résultat	+ 5 909 929.61	+ 6 462 487.30	+ 5 739 345.65	+ 5 762 824.31
INVESTISSEMENT				
Dépenses	6 709 928.85	4 340 904.93	4 944 594.60	5 119 398.18
Recettes	7 241 259.08	6 466 145.77	6 650 480.78	8 053 169.78
Résultat	+ 531 330.23	+ 2 125 240.84	+ 1 705 886.18	+ 2 933 711.60

Résultats de l'exercice 2020

Section de fonctionnement : + 2 368 727.89 €

Section d'investissement : + 1 227 885.42 €

Au vu des résultats, on peut se féliciter de la bonne santé financière de la commune avec :

- Un taux d'épargne brute de 23 % pour une moyenne strate en France de 16 % (L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, elle représente le socle de la richesse financière)
- Le ratio de désendettement est de 3.1 ans pour une moyenne strate France de 4.4 ans. (Ce ratio mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette).

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN 2020

L'évolution des recettes

RECETTES FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020
013 – Atténuations de charges	60 688.12	97 870.23	60 603.47
70 – ventes de produits, prestation services	238 856.95	354 002.25	244 691.65
73 – impôts et taxes	6 996 807.24	6 919 372.60	7 098 016.54
74 – dotations	1 867 129.99	1 905 492.70	2 189 824.55
75 – autres produits gestion courante	26 383.84	24 620.28	24 622.29
77 – produits exceptionnels	0	9 644.70	123 208.02
042 – Opération d'ordre entre section	0	0	19 657.34
002 – Excédent reporté	4 189 531.84	4 162 487.07	3 394 096.42

Chapitre 013 « atténuations de charges »

Il s'agit du remboursement des salaires par l'assurance statutaire des agents en situation de longue maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle (hors agents sous contrat). On notera une baisse des encaissements car en 2020, il y avait moins d'agents en arrêt.

Chapitre 70 « ventes de produits ou prestations de service »

Ces recettes

- Concessions de cimetière : 1 000 €
(2019 + années antérieures 14 600 €)
- Régie de la cantine et du Centre de Loisirs : 169 181.49 €
(2019 167 836.82 €)
- Régie de la Halte-garderie : 59 027.66 €
(2019 106 066.23 €)
- Régie de la wifi du Pinu : 14 070.50 €
(2019 14 155.50 €)

- Régie de la Foire : Foire annulée suite au COVID-19
(2019 14 209.70 €)
- Redevances diverses : 1 412 € (SFR/ORANGE/EDF)
(2019 37 134 € encaissements depuis 2016)

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Les recettes issues des impôts et taxes sont pratiquement identiques malgré la suppression partielle de la taxe d'habitation. Celle-ci est compensée par l'Etat.

Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »

Ces recettes sont stables. La DGF baisse progressivement

Chapitre 75 « autres produits gestion courante »

Ces recettes qui correspondent à l'encaissement de loyers sont stables.

Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Ces recettes correspondent à la rectification d'écriture des ICNE de 2018, de la sortie d'inventaire du tracteur épareuse, des remboursements d'assurance pour des sinistres divers.

L'évolution des taux des 3 taxes

TAUX	2016	2017	2018	2019	2020
TH	22.92	22.92	22.92	22.92	22.92
TFB	10.98	10.98	10.98	10.98	23.88
TFNB	47.92	47.92	47.92	47.92	47.92
CFE	13.84	13.84	13.84	13.84	13.84

Pas d'augmentation des taux depuis 2015.

La taxe d'habitation sur les résidences principales va totalement disparaître du point de vue des collectivités en 2021.

En 2020, 81 % des foyers de Lucciana ne payaient déjà plus de TH sans impact sur la collectivité. Les 19 % restants vont voir leur impôt s'éteindre de manière lissée de 2021 à 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires va subsister et son taux ne pourra être voté qu'à compter de 2023 dans la continuité de l'existant.

Les communes sont dédommagées par le transfert de la part départementale de TFB.

Le taux de taxe foncière de la CdC (le 8^{ème} plus bas de France à 12.90 %) va s'agréger à celui de la commune (10.98 %) pour former un nouveau taux de référence à 23.88 % (moyenne nationale 33.86 %)

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections »

Il s'agit de la moins-value (19 657.34 €) en amortissement de la reprise du tracteur épareuse.

L'évolution des dépenses

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020
011 Charges à caractère général	1 724 156.69	2 116 151.52	2 125 311.10
012 Charges de personnel	3 519 224.07	3 653 144.93	3 699 079.01
014 Atténuations de produits	124 288.00	91 883.00	80 616.00
65 Autres Charges	976 713.60	1 026 857.24	1 073 845.80
66 Charges financières	155 646.58	160 621.01	151 067.57
67 Charges exceptionnelles	0	300 000	286.50
042 opération d'ordre entre section	379 520.20	385 486.71	261 689.99

Chapitre 011 – « Charges à caractère général »

Les dépenses de ce chapitre sont stables. On notera une augmentation de 9 159.58 € soit 0.4 % par rapport à 2019

Chapitre 012 – « Charges de personnel »

Les dépenses dans ce chapitre sont stables. On notera une augmentation de 45 934.08 € soit 0.2 % par rapport à 2019.

L'effectif de 2019, tous services confondus, est de :

- 81 agents statutaires
- 15 contrats de droit public
- 2 contrats d'apprentissage

L'effectif de 2020, tous services confondus, est de :

- 85 agents statutaires
- 16 contrats de droit public
- 1 contrat d'apprentissage

Chapitre 65 « Autres Charges »

Les dépenses sont stables dans ce chapitre. On notera une augmentation de 46 988.56 € soit 0.5 % par rapport à 2019.

Les participations sont les suivantes :

- Participation contingent SDISS 640 888.47 € (+ 72 023.47 €)
- Participation Budget Caisse des Ecoles : 72 572 € (Budget total Caisse des Ecoles 109 250 €)
- Participation Budget CCAS : Pas de participation Budget CCAS excédentaire (Budget total CCAS : 31 067 €)
- Subvention aux associations : 237 900 € (239 500 € en 2019)

Chapitre 66 « Charges financières »

Il s'agit des intérêts des emprunts communaux.
La commune a 6 emprunts dont 2 prêts GAIA

Chapitre 67 « Charges Exceptionnelles »

Il s'agit de remboursements de caution de matériel pour les abonnés de la Wifi Lotissement U Pinu qui déménagent et restituent le matériel.

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections »

Il s'agit des écritures des amortissements des biens pour un montant de 261 689.99 €

Ces écritures sont doubles 042 en dépense de fonctionnement et 040 en recette d'investissement.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT EN 2020

L'évolution des dépenses

DEPENSES INVESTISSEMENT	2018	2019	2020
16 - Emprunts	238 292.71	207 278.57	216 858.00
20 - Immobilisations incorporelles	27 473.09	76 540.61	111 913.80
21 - Immobilisations corporelles	3 912 750.04	4 660 775.42	4 770 969.04
040 – Opération d'ordre de transfert			19 657.34

Les opérations présentées lors du DOB de 2019 n'ont pas pu être toutes effectuées.

Les dépenses au Chapitre 16 - Emprunts

La commune a 6 emprunts dont 2 prêts GAIA

L'endettement de la commune (hors prêts GAIA) s'élève à 2 489 099.29 € soit 427.02 €/hab.

Dans une strate d'habitants de 5 000 à 9 999 habitants la commune a un potentiel financier qui baisse un peu 128 % au lieu 134 %, (Borgo 57 % ; Biguglia 76 % et Furiani 86 %) mais qui reste toutefois très élevé Elle a donc une participation financière un peu en baisse au FPIC

(Fonds national de Péréquation des ressources communales) d'un montant de 80 616 € au lieu de 91 883 €. (Prélèvement sur les Communes dites « riches » pour aider les communes dites « pauvres »).

EMPRUNTS	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts	164 006.28	155 646.58	160 621.01	151 067.57	166 075.21
Capital	309 538.59	238 292.71	207 278.57	216 858.03	226 702.59
Liquidé	473 544.87	393 939.29	367 899.58	367 925.60	392 777.80

Aux chapitres 20 et 21 « Immobilisations incorporelles et corporelles »

Les dépenses du programme 10 « travaux divers de bâtiment » ont été de 210 622.62 € :

Il s'agit :

- Travaux menuiseries (placards) dans les écoles, au Cosec
- Installation de stores à l'école de Casamozza
- Travaux de ventilation à l'école de Pineto
- Travaux étanchéité toit Cosec
- Installation climatisation école de Crucetta
- Travaux réfection appartement école de Crucetta
- Installation climatisation salle personnel de la Halte-Garderie

Les dépenses du programme 12 « Autres aménagements » ont été de 421 904.19 € :

Il s'agit :

- Aménagement aire de jeux à la Maraninca
- Aménagement parking et abords école de Crucetta
- Aménagement paysager aux abords de l'école de Crucetta et la voirie reliant l'hôtel de ville à l'école de Crucetta

Les dépenses du programme 13 « acquisition de matériel » ont été de 158 969.92 € :

Il s'agit :

- Acquisition installation matériel informatique du Musée
- Onduleurs, Pc portable, imprimante pour le service administratif
- Mobilier pour la Halte-Garderie
- Vestiaires pour la cantine

Les dépenses du programme 14 « acquisition de matériel scolaire » ont été de 54 373.54 € :

Il s'agit :

- Du renouvellement du mobilier pour les écoles,
- De l'installation de tableaux numériques,
- Renouvellement des PC portables pour les TBI au nombre de 20
- Borne Hoptis pour la cantine (pointage des repas)

Les dépenses du programme 15 « travaux divers de voiries » ont été de 985 121.46 € :

Il s'agit :

- Travaux de réfection des voiries (chemin de Rosa, Chemin Panconi, lot Maraninca, Mezzana, Via U Stagnu, route de la gare....)
- Parking village
- Travaux réfection VRD dans certains lotissements (Lot St Pierre, Camille, Marinella, U Pinu.....)
- Mise en place de plateaux traversant et de ralentisseurs (Torricella, La Madrague, Brancale)

Les dépenses du programme 16 « acquisition autre matériel » ont été de 97 686.60 € :

Il s'agit :

- Mise en place d'agrès au parcours de santé,
- Lave-vaisselle professionnel cantine
- Four de remise à température pour la Halte-Garderie
- Débroussailleuse autoportée
- Souffleurs, débroussailleuses
- Equipements sportifs (handball, basket...)
- Fauteuils église Canonica

Les dépenses du programme 75 « Extension et surélévation du groupe scolaire de Cruccetta » ont été de 29 709.90€

Ces travaux ont permis la création de 4 salles de classe complémentaires (2 en maternelle et 2 en élémentaire). Cette opération est terminée.

Les dépenses du programme 77 « cimetière et églises » ont été de 18 941.81 €

Il s'agit :

- Travaux aménagement cimetière du village
- Pose d'une stèle à la gare de l'Olivella
- Réfection partielle toit de la Canonica

Les dépenses du programme 78 « acquisition matériel roulant » ont été de 148 200 €

Il s'agit :

- De l'acquisition d'un tracteur épareuse

L'ancien tracteur épareuse a fait l'objet d'une reprise pour un montant de 39 600 €

Les dépenses du programme 82 « éclairage public ont été de 369 553.42 € :

Il s'agit :

- De la continuation de la rénovation de l'éclairage public tranche 1.

Cette tranche est terminée. Un nouveau projet pour la rénovation de 508 points lumineux, la dépose et pose de 22 mâts vétustes et la pose et le raccordement de 4 variateurs a obtenu tous les financements.

Les dépenses du programme 88 « travaux Musée » ont été de 679 282.51 € :

Il s'agit des travaux de construction du musée. 95 % des travaux ont été atteints.

Les dépenses du programme 103 « travaux connexes au musée » ont été de 164 557.73 €

Il s'agit :

- L'implantation de la muséo,
- Les travaux d'aménagement du parking bus et abords du musée,
- La restauration d'objets archéologiques,

Il n'y a pas eu de dépenses au programme 104 « salles polyvalentes+ salles de musique »

Le projet est à l'étude.

Les dépenses du programme 106 « aménagements et restauration patrimoniale » ont été de 147 269.70 €

Il s'agit :

- Travaux de valorisation et de mise en sécurité du site archéologique

Il n'y pas eu de dépenses au programme 107 « Révision PLU »

Le projet de révision du PLU est toujours en cours.

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections »

Il s'agit de la moins-value (19 657.34 €) en amortissement de la reprise du tracteur épareuse.

Ces écritures sont doubles 040 en dépense d'investissement 042 en recette de fonctionnement.

L'évolution des recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	2018	2019	2020
10 - DOTATIONS et FCTVA	2 998 554.74	2 709 179.17	2 065 396.19
1068 – Excédent de fonct capitalisés	1 720 398.00	2 300 000.00	2 345 249.00
13 - SUBVENTIONS INVESTIS	1 345 053.10	1 497 917.92	1 674 948.42
040 - OPERATIONS D'ORDRE	379 520.20	385 486.71	261 689.99
002 – Excédent reporté	531 330.23	2 125 240.84	1 705 886.18

Au chapitre 10 Dotations et FCTVA

Le montant de l'encaissement des 2 années de FCTVA est de 1 414 864.34 €

- 2019 643 967.57 €
- 2020 770 896.77 €

Le montant de la taxe d'aménagement versé cette année est de 650 531.85 €
Par contre un trop perçu sera reversé sur 2021 pour un montant de 58 037.22 €

L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) est de 2 345 249.00 €

Au chapitre 13 Subventions d'investissement

Le montant des subventions d'investissement versé cette année est de 1 674 948.42 €

Les aides financières prévues pour la construction du musée ont été versées en totalité.

La dotation quinquennale 2020-2024 attribué à la collectivité par la Collectivité de Corse est d'un montant de 1 148 406 €.

Le taux d'intervention est de 50 %

Un acompte de 454 350 € a été demandé sur 2020 pour les travaux de requalification du giratoire de Crucetta.

Le solde de l'aide financière est de 694 056 €.

Au chapitre 040 opérations d'ordre

Il s'agit des écritures des amortissements des biens pour un montant de 261 689.99 €

Ces écritures sont doubles 042 en dépense de fonctionnement et 040 en recette d'investissement.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN 2021

Les dépenses

Chapitre 011 – « Charges à caractère général »

Les dépenses prévues seront pratiquement les mêmes que 2020. Sont à prévoir en plus :

- Les frais liés à l'ouverture du musée et à son inauguration.
- Une majoration de 50 % du contrat de la flotte automobile suite à des sinistres

Chapitre 012 – « Charges de personnel »

- La création de postes pour le fonctionnement du musée, et le recrutement d'un ingénieur qui pourra suivre tous les projets communaux à venir.
- L'avancement statutaire des agents

Chapitre 65 « Autres Charges »

La participation concernant le SIS2B sera de 512 711 € soit une baisse de 128 177 € par rapport à 2020 soit - 20 %.

Quelques chiffres :

2020: 640 888 €

2019: 568 825 €

2018 : 538 676 €

2017 : 532 553 €

Chapitre 66 « Charges Financières »

La commune n'aura pas besoin d'avoir recours à un emprunt pour ces futurs projets d'investissement car ceux-ci devraient être financés par le Plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC).

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Deux marchés de travaux (Paratella et l'Orangerie) ont fait l'objet d'un protocole de résiliation amiable suite à une observation du Contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute Corse.

L'indemnité pour perte de marge a été établie conjointement avec l'entreprise à 27 646 € pour l'Orangerie et 37 774 € pour Paratella. (dont abattement de 30 % en charges exceptionnelles).

Les recettes

Chapitre 70 « ventes de produits ou prestations de service »

Les recettes de 2021 devraient être identique à 2020 puisque les mesures sanitaires sont toujours en place dans les établissements scolaires et Halte-Garderie.

Suite à la mise en place de ces mesures sanitaires, les enfants des écoles de Pineto et Casamozza déjeunent d'un repas froid sur place dans leurs établissements depuis le 09 novembre 2020.

La fréquentation de la Halte-garderie est toujours très variable (218 heures en 2019 et 181 heures en 2020)

Les effectifs scolaires sur les 3 dernières années et les prévisions pour 2021 :

Groupe Scolaires	2017	2018	2019	2020	2021
Casamozza	148	151	157	164	164
Pineto	99	109	105	104	98
Maternelle Crucetta	130	131	144	173	169
Elémentaire Crucetta	248	285	272	273	253
TOTAL	625	676	678	714	684

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ces recettes sont en augmentation constante car le parc immobilier de la ville est en pleine croissance. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux.

La recette sur la TH des résidences principales est remplacée par la taxe foncière de la Collectivité de Corse, agrémentée d'un coefficient assurant la neutralité de la substitution pour la Commune sans impact sur ses contribuables.

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Pas d'évolution importante des recettes dans ce chapitre.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Il s'agit des baux communaux (CICO, ALBERTINI, La Banque Postale)
Un appartement au village se libère courant 1^{er} trimestre 2021.

Les projets d'investissement pour 2021

Les projets d'investissement pour 2021 sont les suivants :

- Modernisation du complexe sportif (tribune vestiaires)
- Rénovation et mise en conformité de la piste d'athlétisme internationale
- Création d'un complexe de tennis

- Couverture de 2 terrains en terre battue
- Création 2 pistes cyclables enfants ados au Complexe sportif
- Plantations et aménagements paysagers divers
- Acquisition de mobilier divers (écoles, musée, hôtel de ville etc)
- Acquisition de 3 camions et 1 fourgon (fin de LOA) pour les services techniques
- Renouvellement du matériel informatique dans les écoles (écoles numériques)
- Travaux divers de réfection et d'aménagement des voiries
- Travaux aménagement secteur école de Casamozza (école et immeuble Longchamps)
- Travaux d'aménagement du centre urbain de Crucetta
- Travaux VRD lotissement l'Orangerie, Paratella,
- Mise en place d'un columbarium au cimetière communal
- Restauration de la chapelle funéraire de San Parteo, (Diagnostic)
- Rénovation et création de nouvelles zones d'éclairage public (2^{ème} tranche)
- Ravalement de la façade et aménagement de la cour intérieure de l'ancienne école au Village de Lucciana
- Mission de programmation pour l'extension de la cantine scolaire et l'ALSH de Crucetta
- Acquisitions foncières (maison ZATTARA village pour création de logements communaux)
- Convention d'aménagement avec la CdC pour l'aménagement des abords du collège de Lucciana
- Création d'un parking pour les bus au musée et aménagements des abords travaux en cours
- Mise en place de la muséographie en cours □ Création d'une salle polyvalente étude en cours
- Projet « U Chjassu di San Michele » (sentier, restauration chapelle et fontaine) en cours

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir entendu les observations de chacun,

-Prend acte de ces orientations budgétaires

Lucciana, le 16 mars 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt et un,**
En exercice : 29 **Le seize mars**
Présents : 20 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
Représentés : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Votants : 22 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MORDICONI Marie-Eugénie donne pouvoir à ALBERTINI Paule, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à LAPINA François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, SAVELLI Jeanne-Baptiste, MARCELLI Charles-Félix, NICOLAI Louise,

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

16-03-2021-07 recherche de financement : Etude de diagnostic pour la restauration et la mise en valeur de l'Eglise de SAN PARTEO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire établir une étude de diagnostic pour la restauration et la mise en valeur de l'Eglise de SAN PARTEO

Cette étude permettra :

- Un relevé de l'édifice sur l'ensemble des plans, coupes et élévations
- Un dossier photographique
- Une description architecturale et une étude documentaire
- Une étude archéologique
- Des documents graphiques

Cette étude de diagnostic sera menée par un architecte en Chef des Monuments Historiques et d'un archéologue de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Le montant de cette étude de diagnostic est de 25 942 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la COLLECTIVITE DE CORSE (service du Patrimoine).

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	25 942.00 €
Collectivité de Corse 70 %	18 159.00 €
Part Communale 30 %	7 783.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- De donner son accord pour le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	25 942.00 €
Collectivité de Corse 70 %	18 159.00 €
Part Communale 30 %	7 783.00 €

- Dit que l'opération sera inscrite sur le Budget Communal de 2021.

VOTE :

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 16 mars 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le seize mars

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MORDICONI Marie-Eugénie donne pouvoir à ALBERTINI Paule, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à LAPINA François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, SAVELLI Jeanne-Baptiste, MARCELLI Charles-Félix, NICOLAI Louise,

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

16-03-2021-08 Convention constitutive du Point Justice avec le CDAD de Haute Corse

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du Point de Justice qui a pour but de fixer les missions et la définition des objectifs et modalités d'organisation de celle-ci (pièce jointe en annexe)

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 16 mars 2021

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le seize mars

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MORDICONI Marie-Eugénie donne pouvoir à ALBERTINI Paule, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à LAPINA François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, GOUIN Aurélie, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, SAVELLI Jeanne-Baptiste, MARCELLI Charles-Félix, NICOLAI Louise,

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

16-03-2021-09 Modification du règlement intérieur – dispositions diverses (avenant)

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur en rajoutant les dispositions diverses suivantes :

Dispositions diverses

I. Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux de l'opposition

Considérant les Articles L. 2121-27 et D.2121-12 du CGCT: Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- ✓ Les modalités d'utilisation du local mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.
- ✓ La mise à disposition d'un local administratif peut être soit permanente, soit temporaire. Toutefois, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables
- ✓ La demande doit être adressée au maire. Elle n'est soumise à aucune règle de forme particulière.
- ✓ Le local peut être extérieur au bâtiment de l'hôtel de ville.
- ✓ Le local mis à disposition n'est pas destiné à recevoir du public mais plutôt à l'usage des élus pour discuter des affaires de la commune. En toute état de cause, un tel local n'est pas destiné à recevoir une permanence, ni à accueillir des réunions publiques. Pas d'avantage, il ne peut servir de permanence électorale pour les élus.

II. Place réservée à l'opposition dans le bulletin d'information municipal et autre supports

Considérant l'Article L. 2121-27-1 CGCT, la commune diffuse un bulletin trimestriel dans lequel un espace est réservé à l'expression du groupe n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le contenu doit s'inscrire dans une proportion de 1500 signes maximum ; la date de remise du texte à considérer est de 12 jours à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le groupe d'opposition et avant la parution ; la remise du texte s'effectuera par mail (contact@mairie-lucciana.fr) doublé d'un envoi par LRAR auprès de Monsieur le Maire de Lucciana.

Dans les autres supports concernés, la commune dispose d'un site internet dans lequel est publiée une version électronique du bulletin municipal. Il en est de même du compte Facebook.

La commune ne produit pas de suppléments au bulletin municipal, ni de numéros spéciaux, ni de bulletin d'information générale télédiffusé.

Elle ne produit pas non plus de bilan de mi-mandat.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 16 mars 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT JUSTICE DE LUCCIANA

La présente convention a pour but de fixer les missions du Point Justice ainsi que de définir les objectifs et modalités d'organisation de celles-ci dans les termes ci-après.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

* * *

Il est décidé entre :

LA MAIRIE DE LUCCIANA, représentée par son maire, Monsieur Joseph GALLETTI,

ET

LE CDAD DE LA HAUTE-CORSE, représenté par son président, Monsieur Jean-Bastien RISSON, président du tribunal judiciaire de Bastia,

La création d'un Point Justice dans la ville de LUCCIANA situé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 1045 Corsu Lucciana, 20290 LUCCIANA, et dont le fonctionnement est régi par la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS :

Le Point Justice a pour objectif spécifique l'amélioration de l'accès au droit des habitants de la commune de LUCCIANA et des communes avoisinantes. Le Point Justice est un lieu d'accueil gratuit et permanent qui permet d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

C'est un service public, caractérisé par l'égalité d'accès et l'accessibilité.

Il agit en complémentarité des politiques sociales mises en œuvre par la commune de LUCCIANA

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS

Un accueil personnalisé :

L'agent d'accueil de la mairie de LUCCIANA assure dans le cadre de sa mission généraliste, l'accueil nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

Il a pour fonctions :

D'identifier la nature de la demande afin d'orienter l'utilisateur vers la permanence d'accès au droit du Point Justice de BASTIA Il peut également orienter l'utilisateur vers les autres Points justice mis en place par le CDAD et aussi vers ses partenaires naturels (ADIL, UDAF, COSAVEM qui sont des associations spécialisées gratuites œuvrant dans le domaine de l'accès au droit).

Il informe et oriente également vers les autres partenaires du CDAD, afin de favoriser notamment les modes de résolution amiable des différends : médiations, conciliation.

Ces informations seront transmises à l'agent d'accueil par la secrétaire générale du CDAD.

De diffuser de la documentation juridique informative ainsi que les formulaires CERFA fournis par le CDAD (ex : dossiers de demande d'aide juridictionnelle).

A cet effet, le CDAD de la Haute-Corse met à disposition de l'agent de la documentation relative à l'accès au droit. En outre le CDAD assure la formation de l'agent d'accueil afin de lui permettre d'effectuer les missions qui lui sont confiées.

L'agent est tenu à la confidentialité. Il s'engage à ne pas divulguer des informations nominatives sur les usagers, ou celles à caractère personnel dont il a pu avoir connaissance au cours de ses entretiens avec les usagers.

Le CDAD en partenariat avec le Barreau de BASTIA met en place des permanences régulières d'informations juridiques gratuites. Les permanences sont tenues par des avocats volontaires inscrits au dispositif mis en œuvre.

Dispositions concernant les consultations :

La mairie décide si la permanence est en libre accès ou sur rendez-vous. Dans le deuxième cas la mairie en assure l'organisation.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Le planning annuel des permanences est effectué par le CDAD. Il entre dans les missions du CDAD de veiller à son bon fonctionnement. Il rétribue directement les avocats

Chaque avocat est tenu à l'issue de sa permanence de rendre au CDAD une fiche de renseignements comprenant notamment les éléments statistiques anonymisés suivants concernant l'utilisateur : l'âge, le sexe, la nature de la demande, la situation professionnelle de la personne, la commune de résidence. Afin d'améliorer les modes de communication, il est également demandé à l'utilisateur comment il a connu l'existence du Point Justice.

Le CDAD procède à l'établissement d'un rapport annuel de fréquentation et de ces données, qui sera transmis à la mairie de LUCCIANA.

Le CDAD peut proposer à la mairie d'accueillir d'autres permanences gratuites au sein du Point Justice : notaire, conciliateur de Justice, médiateurs.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

LES LOCAUX :

La mairie de LUCCIANA met à disposition gratuitement du Point justice un bureau équipé d'au moins une ligne téléphonique et si possible d'un ordinateur avec imprimante et accès internet, afin d'y tenir les permanences de façon mensuelle, en l'occurrence tous les **mercredis de 8H30 à 12H00**. Une salle d'attente attenante doit permettre d'y accueillir les personnes dans le cas où la permanence serait en accès libre (sans rdv).

La mairie de LUCCIANA supporte les charges liées à ses locaux (assurances, entretien, aménagement, chauffage fluides, téléphone).

Communication :

La mairie de LUCCIANA s'engage à diffuser régulièrement, par ses voies habituelles de communication avec ses concitoyens, des informations sur l'existence et les missions du PJ.

